



## Milieus scolaires et d'enseignement



Pour des milieux de travail en santé  
Réseau de santé publique  
en santé au travail

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu  
de travail – Recommandations intérimaires

21 octobre 2020 - Version 3

**Cette fiche s'adresse aux employeurs et aux travailleurs des milieux d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire, collégial et universitaire, de même qu'à ceux des milieux offrant de la formation professionnelle ou générale aux adultes.** Elle offre des recommandations pour prévenir la transmission de la COVID-19 et ainsi, protéger la santé de **l'ensemble du personnel** y compris les enseignants et professeurs, les professionnels, le personnel de soutien et d'encadrement, etc. **Cette fiche ne concerne pas les élèves, les étudiants et les stagiaires<sup>1</sup> qui ne sont pas visés par la Loi sur la santé et la sécurité du travail.**

Selon les connaissances actuelles, la COVID-19 peut être transmise par des personnes symptomatiques, présymptomatiques et asymptomatiques porteuses de la maladie. Par conséquent, cette fiche contient des recommandations qui s'appliquent en tout temps où le virus SRAS-CoV-2 est en circulation. Les mesures de contrôle de la COVID-19 sont fondées sur un principe de [hiérarchie des mesures](#), applicable à tous les milieux de travail.

Une attention particulière doit être accordée aux travailleuses enceintes et aux travailleurs avec des conditions de santé particulières. Vous référer aux recommandations suivantes :

[Travailleuses enceintes ou allaitantes](#)

[Travailleurs immunosupprimés](#)

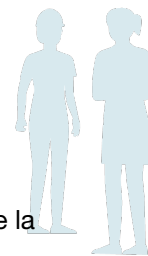
[Travailleurs avec des maladies chroniques sévères](#)

## Aménagement du mode et du temps de travail

Afin de protéger la santé des employés et de ceux qui fréquentent l'établissement d'enseignement, il est demandé aux employeurs et aux travailleurs de respecter les consignes d'isolement (retour de voyage, cas de COVID-19, contacts de cas) et de tenir compte des autres mesures de santé publique en cours :

- ▶ Favoriser le télétravail pour les postes où c'est possible.
- ▶ Permettre les horaires flexibles pour les postes où c'est possible.

<sup>1</sup> À noter que dans certaines circonstances, les stagiaires peuvent être couverts par la Loi sur la santé et la sécurité du travail.



## Triage des travailleurs symptomatiques

- ▶ Aviser les travailleurs de ne pas se présenter au travail s'ils présentent des symptômes suggestifs de la COVID-19 (voir encadré ci-dessous). Instaurer un triage strict pour l'accès à l'établissement.
- ▶ Il est recommandé que le personnel des milieux scolaires et d'enseignement utilise l'[outil d'autoévaluation des symptômes de la COVID-19 mis en ligne par le Gouvernement du Québec](#).
  - ▶ **L'accès doit être refusé à tout travailleur** qui présente des symptômes suggestifs de la maladie;
  - ▶ Si un travailleur commence à ressentir des symptômes sur les lieux de travail :
    - ▶ Lui faire porter un masque de procédure médicale (de procédure) de qualité<sup>2</sup> et l'isoler dans un local prévu à cette fin;
    - ▶ Appeler le 811 ou le 1 877 644-4545 pour obtenir des consignes.
- ▶ Les travailleurs ayant été en contact à moins de deux mètres sans protection appropriée<sup>3</sup> avec la personne symptomatique doivent procéder à une autosurveillance de leurs symptômes et appeler le 811 ou le 1 877 644-4545 s'ils en développent.
- ▶ Pour connaître les précautions à prendre lorsqu'une personne présente des symptômes associés à la COVID-19, se référer à la section [Mesures spécifiques à adopter par le travailleur qui prend en charge une personne qui présente des symptômes associés à la COVID-19](#), p. 7.

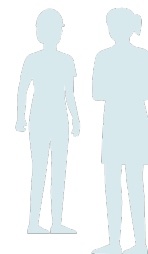
## Hygiène des mains

- ▶ Faire la promotion et appliquer l'hygiène des mains en mettant à la disposition des travailleurs et des élèves, étudiants et stagiaires, le matériel nécessaire (eau courante, savon, solutions hydroalcooliques à l'intérieur comme à l'extérieur, poubelles sans contact, serviettes ou papiers jetables, etc.).
- ▶ Se laver souvent les mains de préférence avec de l'eau tiède et du savon pendant au moins 20 secondes.
- ▶ Lorsque l'eau et le savon ne sont pas disponibles, utiliser une solution hydroalcoolique (au moins 60 % d'alcool) et bien frotter toutes les parties des mains jusqu'à ce qu'elles soient sèches.
- ▶ Garder hors de portée des enfants et toujours les surveiller lorsqu'ils utilisent les solutions hydroalcooliques pour les mains. Même l'ingestion de petites quantités peut avoir des conséquences graves. Si le produit est avalé, communiquer immédiatement avec le centre antipoison du Québec (1 800 463-5060).
- ▶ Tous les travailleurs devraient minimalement pouvoir se laver les mains à l'arrivée et au départ du travail, après s'être mouché ou avoir touché son visage, avant et après les pauses, les collations et les repas, lors du passage aux toilettes et après avoir touché des surfaces fréquemment touchées (interrupteurs, poignées de porte, micro-ondes, rampes d'escalier, etc.).
  - ▶ Voir l'information concernant les produits désinfectants pour les mains acceptés par [Santé Canada](#).
- ▶ Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec les mains ou des gants.

---

<sup>2</sup> Idéalement, des masques avec tests de conformité (ASTM) doivent être privilégiés. Pour les détails sur les normes de qualité et pour les critères permettant d'aider l'employeur à choisir les bons masques en situation de pénuries réelles ou appréhendées : voir le [document du comité sur les infections nosocomiales du Québec](#) et le [document sur le choix des masques de procédure](#).

<sup>3</sup> Voir la section sur les mesures applicables dans les aires communes et dans les situations de travail à moins de deux mètres (p. 5) pour connaître les équipements de protection appropriés pour les travailleurs.



- ▶ De façon générale, le port de gants pour prévenir la transmission de la COVID-19 n'est pas recommandé sauf avis contraire, car il risque d'entraîner un faux sentiment de sécurité. Les gants peuvent se contaminer et ainsi, contaminer la personne qui se touche le visage ou contaminer les différentes surfaces touchées.

## Étiquette respiratoire

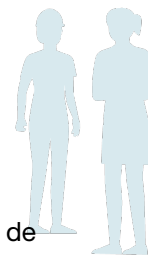
- ▶ Promouvoir et faire respecter l'étiquette respiratoire : tousser dans son coude replié, ou dans un mouchoir et se moucher dans un mouchoir que l'on jette immédiatement dans une poubelle sans contact après utilisation, puis se laver les mains dès que possible.

## Distanciation physique et minimisation des contacts

- ▶ Plus il y a de contacts entre différentes personnes, plus les risques sont élevés qu'un de ces contacts soit avec une personne contagieuse et donc, plus les risques de transmission de la COVID-19 sont importants. Ainsi, **la minimisation du nombre, de la fréquence et de la durée des contacts, ainsi que le respect de la distanciation physique de deux mètres en tout temps pour les travailleurs sont les mesures les plus efficaces et doivent être prioritaires.**
- ▶ Privilégier le télétravail pour les travailleurs pour qui c'est possible. Lorsque la situation l'exige ou le permet, considérer la mise en place d'activités d'apprentissage en ligne<sup>4</sup>.
- ▶ Dans la mesure du possible, éviter les réunions du personnel en présence et les rassemblements de personnel. Privilégier des méthodes alternatives comme la visioconférence, des messages téléphoniques ou vidéo préenregistrés si des rencontres sont absolument nécessaires. Si des rencontres du personnel en présence sont nécessaires, s'assurer que les personnes peuvent être à deux mètres ou plus de distance entre elles.
- ▶ **Organiser les équipes de travail** pour limiter au maximum les échanges et les contacts :
  - ▶ Afin de limiter les contacts, dans la mesure du possible, les travailleurs devraient travailler dans la même installation. **Une affectation à plusieurs installations** (même si elles relèvent de la même entité juridique) **devrait être limitée pour permettre la réalisation des activités essentielles à la mission de l'établissement.**
    - ▶ En raison de la multiplication des contacts, les travailleurs affectés à plus d'une installation doivent redoubler de vigilance pour la distanciation physique avec les élèves, étudiants et stagiaires et avec les collègues, de même que pour le port des équipements de protection dès que cette distance ne peut être respectée.
    - ▶ Les stagiaires et les superviseurs de stages qui doivent se rendre dans d'autres milieux de travail sont tenus de respecter les mesures de prévention et de protection destinées aux travailleurs de ces milieux.
  - ▶ La distanciation physique doit être privilégiée en tout temps lorsque possible. Réorganiser les espaces physiques et les activités de travail de manière à respecter la distance physique minimale de deux mètres entre les travailleurs et toutes personnes (ex. : collègues, élèves, étudiants, stagiaires) :
    - ▶ Limiter le nombre de personnes présentes dans un même lieu physique en même temps;

---

<sup>4</sup> Les activités d'apprentissage en ligne contribuent à la minimisation des contacts qui est une stratégie primordiale de contrôle de la COVID-19. En contexte d'enseignement, d'autres enjeux sont aussi à prendre en compte avant d'opter pour cette mesure. C'est pourquoi il est recommandé de considérer cette option d'enseignement lorsque la situation l'exige (par exemple, fermeture d'une classe ou d'une école) ou le permet (par exemple : âge et autonomie des apprenants, contenu de la matière à enseigner, etc.).



- ▶ Créer de l'espace entre les personnes à l'intérieur de ce même lieu physique.
- ▶ Éviter tout contact physique entre adultes et, lorsque possible, avec les enfants dont l'âge le permet (ex. : poignées de mains, prendre par la main, accolades, embrassades). Lorsqu'un contact à moins de deux mètres est requis avec un enfant, celui-ci doit être le plus limité possible, même si le port de l'équipement de protection individuel est obligatoire.

## Porter une attention particulière aux situations suivantes

### Accès aux locaux

- ▶ Limiter l'accès aux personnes venant conduire les élèves et étudiants, selon une méthode adaptée à l'établissement et qui limite au maximum les contacts avec plusieurs personnes, par exemple :
  - ▶ Pour l'entrée, le départ et les pauses (récréation) des élèves et des étudiants;
  - ▶ Ajuster les horaires afin de permettre des entrées et départs progressifs;
  - ▶ Si possible, décaler les pauses et les récréations.

### Pour les services de garde au primaire

- ▶ Lorsque nécessaire, prendre en charge l'enfant à la porte d'entrée de l'établissement. Si possible, des méthodes de gestion des arrivées et des départs qui limitent les goulots d'étranglement peuvent être utilisées (ex. : application mobile).
- ▶ Limiter l'accès aux visiteurs à certains locaux (par exemple, le parent ne devrait pas entrer dans le local du groupe de son enfant).
- ▶ Demander aux adultes qui rentrent au service de garde de toujours respecter une distanciation de deux mètres des autres personnes (adultes et enfants).

### Goulots d'étranglement

Pour les travailleurs et les élèves, étudiants et stagiaires, porter une attention particulière aux espaces agissant comme goulots d'étranglement (ex. : entrée des établissements, entrée des classes ou des vestiaires, sortie vers la cour, entrée et sortie de la cafétéria, cages escaliers, etc.) :

- ▶ Éviter que des files de personnes rapprochées ne se créent à ces endroits.
- ▶ Si possible, décaler légèrement les horaires de travail, de pauses et de repas.
- ▶ Si possible, organiser les horaires des activités de l'établissement pour limiter le nombre de personnes présentes en même temps au même endroit.
- ▶ Des [affiches](#) rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique devraient être installées à ces endroits.
- ▶ Éviter de déposer des distributeurs de solution hydroalcoolique pour le lavage des mains à ces endroits afin de ne pas empirer l'effet de goulot. Choisir plutôt de les installer dans des espaces plus vastes.



## Pauses, collations et repas

### POUR LES TRAVAILLEURS SEULEMENT :

**On a observé une tendance chez certains travailleurs à relâcher les mesures de protection lorsqu'ils se retrouvent entre collègues, ce qui augmente le risque de transmission de la COVID-19.**

- ▶ Veiller à ce que les mesures de distanciation physique entre collègues soient appliquées lors des pauses et des périodes de repas et éviter les rassemblements.
- ▶ Retirer les objets non essentiels (revues, journaux, bibelots) des aires communes réservées aux travailleurs.
- ▶ Ne pas partager ustensiles, vaisselle et verres.
- ▶ S'assurer que les travailleurs ont accès à des salles assez grandes pour qu'il y ait une distance minimale de deux mètres entre eux. Prévoir des salles supplémentaires au besoin ou demander au personnel pour qui c'est possible de manger à leur bureau.

### POUR LES PERIODES DE REPAS DES ENFANTS :

- ▶ Privilégier, lorsque possible pour les enfants autonomes, une distance de deux mètres entre les enfants et le travailleur.
- ▶ Ne pas partager ustensiles, vaisselle et verres.

## Mesures applicables dans les aires communes et dans les situations de travail à moins de deux mètres dans les écoles primaires et secondaires

Les contacts rapprochés sont très fréquents et souvent imprévisibles dans les milieux scolaires de par la nature des tâches et des interactions avec les élèves. Dans ce contexte, les mesures suivantes s'ajoutent aux autres mesures de protection de la COVID-19 en paliers orange et rouge.

Palier 3

#### Alerte modérée

Masque médical (de procédure) de qualité<sup>5</sup> et protection oculaire recommandés en tout temps, dans toutes les aires communes intérieures et extérieures (corridor, bibliothèque, cafétéria, hall d'entrée, auditorium, salle des enseignants<sup>6</sup>, cour de récréation, etc.).

Palier 4

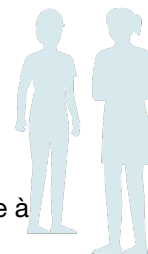
#### Alerte maximale

Masque médical (de procédure) de qualité<sup>5</sup> et protection oculaire recommandés en tout temps, dans toutes les aires communes intérieures et extérieures (corridor, bibliothèque, cafétéria, hall d'entrée, auditorium, salle des enseignants<sup>6</sup>, cour de récréation, etc.).

En plus du port des équipements de protection individuels dans les lieux mentionnés ci-dessus, pour les tâches de travail dans les autres espaces **où il est impossible de maintenir une distance minimale de deux mètres** avec quiconque, les **adaptations suivantes** doivent être apportées.

<sup>5</sup> Idéalement, des masques avec tests de conformité (ASTM) doivent être privilégiés. Pour les détails sur les normes de qualité et pour les critères permettant d'aider l'employeur à choisir les bons masques en situation de pénuries réelles ou appréhendées : voir le [document du comité sur les infections nosocomiales du Québec](#) et le [document sur le choix des masques de procédure](#).

<sup>6</sup> À noter qu'en présence de collègues de travail uniquement et que tous portent un masque médical de qualité, la protection oculaire n'est pas obligatoire.



## Barrières physiques

- ▶ Selon la [hiérarchie des mesures de contrôle de la COVID-19 pour les travailleurs](#), la première mesure à mettre en place lorsque la distance physique ne peut être respectée est une barrière physique (ex. : plexiglas). Cette mesure est préférable au port d'équipement de protection individuelle, lequel doit être manipulé fréquemment et amène un certain inconfort (ex. : chaleur).
- ▶ Les barrières physiques doivent répondre à certains critères de hauteur et de largeur.
  - ▶ Voici quelques exemples d'application :
    - ▶ Barrière physique pour un bureau d'enseignant afin de permettre aux élèves ou étudiants de recevoir des explications sur un travail ou à l'enseignant de faire des interventions individuelles;
    - ▶ Barrière physique installée au bureau d'accueil du secrétariat ou de la bibliothèque ou encore, au bureau de professionnels qui reçoivent des élèves, des étudiants ou des travailleurs en consultation;
    - ▶ Barrières physiques dans les espaces de bureaux à aire ouverte.

## Équipement de protection individuelle entre collègues de travail

- ▶ Le port d'un **masque médical (de procédure) de qualité<sup>7</sup>** est recommandé lors d'interactions à moins de deux mètres de collègues (la distanciation entre les collègues devrait toujours être privilégiée). À noter que si tous les collègues ne portent pas le masque de procédure, l'ajout d'une protection oculaire est nécessaire, en plus du masque de procédure.

## Équipement de protection individuelle avec les élèves, les étudiants, stagiaires ou toute personne externe à l'établissement (ex. : parents, clients, fournisseurs, sous-traitants) :

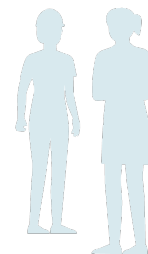
- ▶ Le port d'un **masque médical (de procédure) de qualité<sup>7</sup> et d'une protection oculaire** est recommandé lors d'interactions à moins de deux mètres (la distanciation devrait toujours être privilégiée).

### À noter :

- ▶ Des lunettes de protection peuvent servir de protection oculaire, par contre les lunettes sous prescription ne constituent pas une protection oculaire.
- ▶ Le port du couvre-visage s'applique selon les normes gouvernementales en vigueur – cependant, il n'est PAS un substitut acceptable au masque de procédure médical (de procédure) de qualité<sup>7</sup> en tant que protection individuelle des travailleurs. Pour plus de précision, voir l'[affiche suivante de la CNESST](#).
- ▶ Les stagiaires et les superviseurs de stages qui doivent se rendre dans d'autres milieux de travail sont tenus de respecter les mesures de prévention et de protection destinées aux travailleurs de ces milieux.

---

<sup>7</sup> Idéalement, des masques ayant subi des tests de conformité de l'American Society of Testing and Materials (ASTM) doivent être privilégiés, comme c'est notamment le cas des masques approuvés par la Food and Drug Administration (FDA). Pour les détails sur les normes de qualité et pour les critères permettant d'aider l'employeur à choisir les bons masques en situation de pénuries réelles ou appréhendées : voir le [document du comité sur les infections nosocomiales du Québec](#) et le [document sur le choix des masques de procédure](#).



## Pour le retrait des équipements de protection individuelle

- ▶ Les masques médicaux (de procédure) sont efficaces tant qu'ils sont secs. Ceux-ci doivent être changés dès qu'ils deviennent humides ou souillés.
  - ▶ Jeter si visiblement souillé, endommagé ou difficulté à respirer;
- ▶ Généralement, on recommande de changer le masque médical (de procédure) après quatre heures d'utilisation.
- ▶ Retirer la protection oculaire et le masque médical (de procédure) de façon sécuritaire (en se lavant les mains avant et après le port et le retrait) et disposer les équipements non réutilisables dans la poubelle ou dans des contenants ou sacs refermables réservés à cet effet, puis les jeter.
- ▶ Désinfecter l'équipement réutilisable (protection oculaire, si réutilisable) avec un produit adapté à l'équipement.

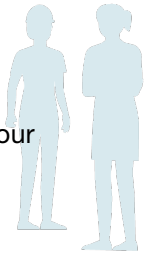
## Mesures spécifiques à adopter par le travailleur qui prend en charge une personne qui présente des symptômes associés à la COVID-19

- ▶ Prévoir une trousse d'urgence prête à être utilisée en situation de COVID contenant des gants, des masques de procédure médicaux (de procédure) de qualité<sup>8</sup>, des protections oculaires, des sacs refermables, des survêtements, de même qu'une solution hydroalcoolique.
- ▶ Isoler la personne dans une pièce prévue à cet effet.
  - ▶ Demander à la personne ayant des symptômes de porter un masque médical (de procédure) de qualité<sup>8</sup> si elle ne présente pas des difficultés respiratoires;
  - ▶ Le travailleur doit porter des gants et un survêtement en plus du masque médical (de procédure) de qualité et de la protection oculaire déjà portés;
  - ▶ Si la personne est un enfant, s'assurer qu'un seul travailleur s'occupe de l'enfant le temps que son parent vienne le chercher.
- ▶ Une fois que la personne a quitté, aérer la pièce et attendre un minimum de trois heures avant de procéder au nettoyage et à la désinfection (voir la section à ce sujet, p. 9).
  - ▶ Retirer les gants, la protection oculaire, le masque de procédure médical et le survêtement de façon sécuritaire<sup>9</sup> dans la pièce et en disposer sur place (si une poubelle sans contact avec les mains est disponible) ou dans des contenants ou sacs refermables réservés à cet effet;
  - ▶ Désinfecter l'équipement réutilisable (ex. : protection oculaire, si réutilisable);
  - ▶ Veiller au lavage des mains avant de quitter la pièce;

---

<sup>8</sup> Idéalement, des masques ayant subi des tests de conformité de l'American Society of Testing and Materials (ASTM) doivent être privilégiés, comme c'est notamment le cas des masques approuvés par la Food and Drug Administration (FDA). Pour les détails sur les normes de qualité et pour les critères permettant d'aider l'employeur à choisir les bons masques en situation de pénuries réelles ou appréhendées : voir le [document du comité sur les infections nosocomiales du Québec](#) et le [document sur le choix des masques de procédure](#).

<sup>9</sup> Retirer les gants, se laver les mains avec une solution hydroalcoolique, retirer le survêtement, se laver les mains avec une solution hydroalcoolique, retirer la protection oculaire, se laver les mains avec une solution hydroalcoolique, retirer le masque en le prenant par les élastiques sans toucher au papier et terminer en se lavant les mains avec une solution hydroalcoolique. Voir la [vidéo suivante](#).



- ▶ Pour la gestion des cas et des contacts par la suite, se référer aux consignes de la santé publique. Pour les écoles, se référer aux consignes disponibles au lien suivant : <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/epidemiologie-directives-cliniques>.

## Personnel en contact avec les aliments

- ▶ Bien que la Covid-19 ne semble pas se transmettre par l'ingestion d'aliments, par précaution, le lavage de mains fréquent et le respect des bonnes pratiques d'hygiène et de salubrité alimentaires sont de mise.
- ▶ L'accès à la cuisine devrait être restreint aux seuls travailleurs de la cuisine.

### **Pour la manipulation des aliments, se laver les mains :**

- ▶ Avant et après la manipulation d'aliments.
- ▶ Après être allé aux toilettes et après avoir toussé, éternué.
- ▶ Après avoir touché une surface souillée.

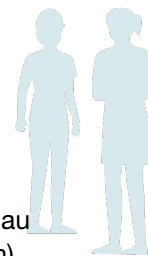
## Ascenseurs

- ▶ Si des ascenseurs sont présents dans l'établissement où est située l'installation, voir les recommandations sur l'utilisation des ascenseurs en milieu de travail, voir la [fiche de l'INSPQ](#).
- ▶ Si possible, respecter la distanciation minimale de deux mètres entre chaque utilisateur, sinon :
  - ▶ Réduire le nombre d'utilisateurs au plus petit nombre nécessaire pour empêcher tout contact physique entre eux. Plus les personnes sont éloignées, plus les risques de transmission du virus diminuent;
  - ▶ Afficher le nombre maximal de personnes à l'entrée de chaque ascenseur;
  - ▶ Aviser les utilisateurs d'éviter tout contact physique;
  - ▶ Si les travailleurs utilisent des masques de procédure dans le cadre de leur travail, ils doivent les porter dans l'ascenseur lorsque la distanciation de deux mètres ne peut être respectée;
  - ▶ S'assurer que le système de ventilation de l'ascenseur soit bien entretenu et fonctionne selon les normes en vigueur.

## Réception de marchandises

- ▶ Privilégier la stabilité des équipes qui sont en contact avec le personnel venant de l'extérieur de l'installation (ex. : livreurs, camionneurs, etc.).
- ▶ Idéalement, organiser les tâches de sorte que les livreurs et fournisseurs puissent déposer les marchandises à l'entrée de l'installation pour éviter les allées et venues de travailleurs d'autres entreprises dans les locaux du bâtiment.
- ▶ Déposer les marchandises sur une surface propre en respectant la distance minimale de deux mètres entre les individus; isoler l'aire de réception des marchandises des autres secteurs de l'établissement.





## Manipulation d'objets et signature de documents

- ▶ Bien que la COVID-19 semble se transmettre peu par les objets, dans la mesure du possible, limiter au minimum les échanges de papiers (ex. : signature électronique des contrats ou des bons de livraison).
- ▶ Lorsque les documents papier sont requis :
  - ▶ S'assurer d'appliquer une bonne hygiène des mains avant et après la manipulation d'objets et la signature de documents.

## Climatisation et ventilation portative

Lorsque les conditions le requièrent, les climatiseurs et les ventilateurs sur pied peuvent être utilisés avec précaution en respectant certaines mesures énoncées dans la [fiche suivante](#).

## Nettoyage et désinfection des espaces et des surfaces

### Nettoyage seulement

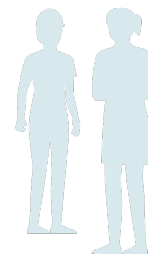
- ▶ Surfaces et objets non fréquemment touchés :
  - ▶ Nettoyer avec les produits généralement utilisés, selon les procédures d'entretien habituelles.
- ▶ Se référer à l'information de l'[INSPQ](#) pour de plus amples informations.

### Nettoyage et désinfection

- ▶ Un nettoyage suivi d'une désinfection est recommandé pour les objets et les surfaces fréquemment touchés par plusieurs personnes (ex. : tables, poignées de portes, interrupteurs, comptoirs, poignées, bureaux, téléphones, accessoires informatiques, claviers d'ordinateurs, toilettes, robinets et éviers, photocopieuses), minimalement à chaque jour et lorsque pertinent, entre chaque utilisateur (ex. : téléphone). Les consignes sur le nettoyage et la désinfection sont appelées à être révisées périodiquement avec l'avancement des connaissances sur la transmission de la COVID-19.
- ▶ Pour les modules de jeux extérieurs, nettoyer lorsque visiblement souillés. En hiver, appliquer les mesures de nettoyage habituelles.
- ▶ Nettoyer et désinfecter immédiatement les souillures visibles (ex. : sécrétions nasales, salive) et les surfaces ou objets souillés.
- ▶ Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant).
- ▶ Pour le choix des produits désinfectants, voir l'information de [Santé Canada](#) et l'information de l'[INSPQ](#).

### Salles à manger

- ▶ Nettoyer et désinfecter les surfaces fréquemment touchées de la salle à manger après chaque période de repas (tables, chaises, poignée du réfrigérateur, robinetterie, comptoirs, micro-ondes, cafetière, etc.).



## Installations sanitaires et vestiaires

- ▶ Nettoyer et désinfecter minimalement chaque jour, ou plus selon l'achalandage.

## Port de gants lors du nettoyage

- ▶ Le port de gants imperméables est recommandé pour protéger les mains de l'irritation par les produits utilisés.
- ▶ Éviter de porter les mains gantées au visage.
- ▶ Lors du retrait des gants, les jeter ou les nettoyer si réutilisables et les laisser sécher adéquatement. Se laver les mains immédiatement après.

## Nettoyage et désinfection des zones de travail, des salles et des locaux d'isolement temporaires ayant été occupés par des personnes symptomatiques

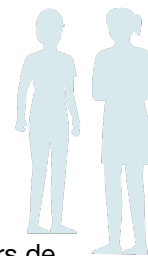
- ▶ Fermer la zone de travail, la salle ou le local.
- ▶ Nettoyer la pièce et désinfecter les surfaces et objets avec lesquels la personne symptomatique a été en contact.
- ▶ Si possible, ouvrir les fenêtres extérieures pour augmenter la circulation de l'air dans la zone concernée.
- ▶ Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant).
- ▶ Une fois la désinfection terminée, la zone de travail, la salle ou le local peuvent être rouverts.

## Lavage des vêtements

- ▶ Laver les vêtements portés au travail après chaque journée, conformément aux instructions du fabricant en utilisant le réglage d'eau le plus chaud approprié pour ces articles et le détergent habituel.
- ▶ Éviter de secouer les vêtements souillés.
- ▶ Ceux-ci n'ont pas à être lavés séparément des autres vêtements.

## Lavage de la vaisselle

- ▶ Lorsque possible, chaque utilisateur devrait laver sa propre vaisselle (en respectant la distance minimale de deux mètres).
- ▶ La vaisselle et les ustensiles doivent être lavés avec de l'eau chaude et le savon à vaisselle habituel.
- ▶ L'utilisation d'un lave-vaisselle convient également.
- ▶ Dans la mesure du possible, éviter l'usage de douchettes sous pression (robinet de style-chef) pour déloger les aliments afin d'éviter les éclaboussures au visage; utiliser plutôt un prétrempage ou déloger les résidus d'aliments à l'aide d'un linge ou d'une éponge.
- ▶ Se laver les mains après avoir manipulé de la vaisselle souillée.



## Travailleurs d'agences

- ▶ L'employeur ayant recours aux services d'une agence de placement de personnel doit appliquer les mêmes mesures de protection et de prévention à ces travailleurs que pour l'ensemble des travailleurs de son organisation.
- ▶ L'employeur doit aussi s'assurer que l'agence respecte les mesures sanitaires de la santé publique. Pour plus de détails sur les recommandations faites aux agences de placement de personnel, voir la [fiche de l'INSPQ](#).

## Secouristes en milieux de travail

- ▶ Pour plus de détails sur les recommandations faites aux secouristes en milieux de travail, voir les [mesures de prévention concernant les premiers secours et premiers soins \(PSPS\) en milieu de travail](#).

## Information-promotion-formation

Des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique devraient être installées aux endroits stratégiques.

Prévoir un plan d'information et de formation des travailleurs et des gestionnaires concernant les mesures de protection et de prévention.

Suivre les formations en ligne disponibles sur les mesures de prévention et de protection à prendre par rapport à la COVID-19 : [COVID-19 et santé au travail](#)

## Prévention de la santé psychologique et des risques psychosociaux du travail

- ▶ En plus de contrôler les risques de transmission de la COVID-19, il est recommandé de veiller également à mettre en place un environnement psychosocial de travail propice à la santé psychologique et à prendre les actions nécessaires pour prévenir la détresse psychologique des travailleurs liée directement ou indirectement à la pandémie.
- ▶ Se référer à la fiche de l'[INSPQ](#) et à l'avis de l'[IRSST](#).

## Plan de lutte contre les pandémies

- ▶ Disposer d'un plan de lutte contre les pandémies adapté au contexte spécifique de son milieu de travail et voir à sa mise en application. Pour vous aider, voir la [publication du MSSS](#) et aussi un [modèle proposé par l'IRSST pour les PME](#).

### Autres références

IRSST : [Lignes directrices pour la reprise des activités pédagogiques dans les milieux universitaires québécois](#)

INSPQ : [Hiérarchie des mesures de contrôle de la COVID-19 en milieu de travail](#)

CNESST : [Précisions sur les mesures de contrôle – COVID-19](#)

Gouvernement du Québec : [Décret sur le port du couvre-visage dans les lieux publics intérieurs](#)

**Note** : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SRAS-CoV-2 (Covid-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

## Milieus scolaires et d'enseignement

---

### AUTEUR

Groupe de travail SAT-COVID-19  
Direction des risques biologiques et de la santé au travail de l'[INSPQ](#)  
[Réseau de santé publique en santé au travail](#)

### REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier l'[IRSSST](#) et la [CNESST](#) pour leurs commentaires durant le processus de révision de cette fiche.

### CONCEPTION GRAPHIQUE

Valérie Beaulieu

### MISE EN PAGE

Marie-Cécile Gladel  
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

© Gouvernement du Québec (2020)

N° de publication : 3056

